



# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Environnement

Chaque jour, avec vous.

Politique des

## Espaces naturels sensibles

Préserveons notre  
patrimoine naturel...

# ÉDITO



*Gérard Roche,  
Président du Conseil général  
de la Haute-Loire*

La Haute-Loire recèle un patrimoine naturel remarquable. La diversité de sa géologie, de ses influences climatiques, la préservation de vastes espaces dédiés à l'agriculture extensive, ou inexploitable car inaccessible, font de notre département un haut lieu de la biodiversité auvergnate.

Le Conseil général, aux côtés de nombreux autres acteurs, associatifs ou plus institutionnels, œuvre depuis maintenant deux décennies dans le cadre d'une compétence qui lui est propre : la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles.

Depuis 20 ans, le Conseil général initie, impulse, anime, accompagne des projets de restauration, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. Zones humides du plateau du Devès, sites Natura 2000 emblématiques du département tels le Mézenc ou les gorges de la haute vallée de la Loire, sites ouverts au public de la Pinatelle du Zouave, du cratère du Mont-Bar ou du lac du Bouchet, guides naturalistes du patrimoine naturel de la Haute-Loire, Conservatoire Botanique national du Massif central, sont autant de réalisations concrètes qui témoignent de la volonté départementale d'œuvrer pour la biodiversité.

Aujourd'hui, notre politique connaît un nouveau tournant, justifié par l'amélioration de nos connaissances, l'essor de l'action associative, la montée en puissance de dispositifs nationaux tels les plans d'actions pour les espèces les plus menacées, justifié également par l'émergence de nouveaux concepts, de nouvelles problématiques impulsées par le Grenelle de l'environnement, telle la trame verte et bleue.

Le schéma départemental qui guidait nos priorités d'intervention depuis 1997 évolue profondément avec de nouveaux objectifs, de nouvelles logiques, plus en phase avec les enjeux de biodiversité de notre territoire.

Dans un contexte économique difficile, notre ambition doit être celle d'œuvrer de manière la plus efficace possible. Tel est le sens d'une politique départementale rénovée en faveur des espaces naturels sensibles dont le présent document en rappelle les grandes lignes.

Politique des

## Espaces naturels sensibles

Préserveons notre patrimoine naturel...



# Sommaire

- Le cadre règlementaire de la politique des espaces naturels sensibles ..... P. 4-5
- Bilan d'une politique départementale conduite de 1997 à 2012 ..... P. 6-7
- Un schéma départemental renoué pour de nouvelles priorités envers la biodiversité ..... P. 8-13
- Les grands axes et objectifs de la nouvelle politique départementale des espaces naturels sensibles ..... P. 14-21
- Le comité de suivi des ENS ..... P. 22
- Un nouveau dispositif d'aides ..... P. 23

Crédit photos : prospection Odonates ; GRAVELAT\_B ; PERERA\_S\_ALIZARI ; Conseil général Haute-Loire ; LPO Auvergne





# La politique des espaces naturels sensibles : une compétence départementale depuis **1985**



La loi du 18 juillet 1985 a ouvert aux Départements la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Pour atteindre cet objectif, les Départements disposent de deux grands outils : d'une part, la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui a évolué en 2011 dans le cadre de la taxe d'aménagement (TA) et qui permet aux Départements de dégager des moyens financiers dédiés, d'autre part, le droit de préemption au titre des

espaces naturels sensibles qui donne la possibilité aux Départements de se porter acquéreur prioritaire de biens immobiliers.

En Haute-Loire, la TDENS a été instituée par délibération de l'Assemblée départementale en juin 1992.

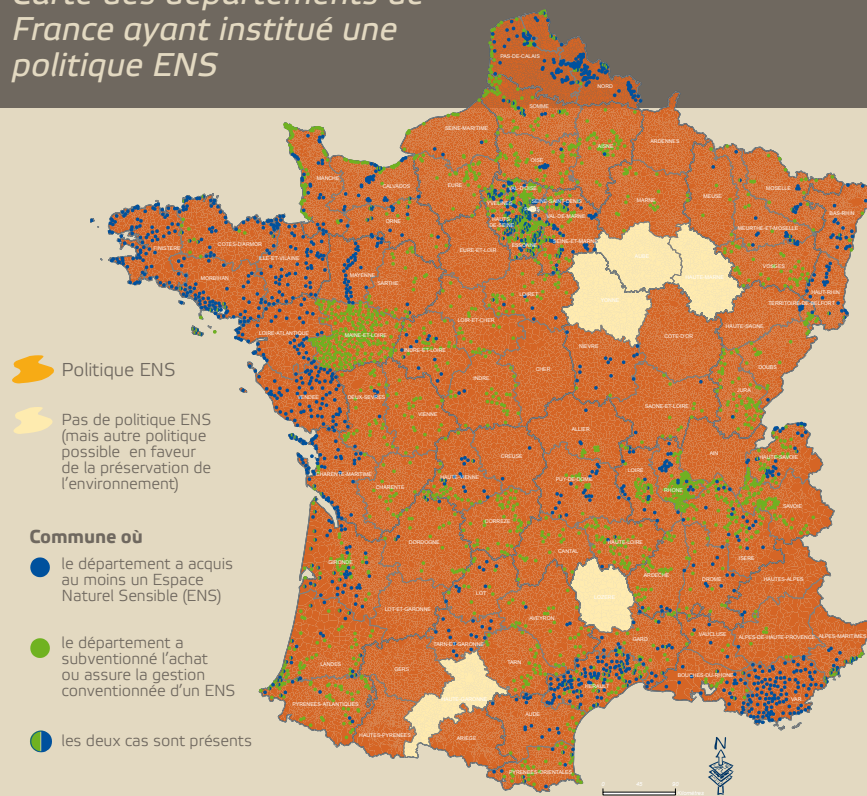
Elle a été récemment modifiée (octobre 2011) avec la création de la taxe d'aménagement (TA), instituée par la Loi de finance rectificative pour 2010 et qui est venue se substituer à différentes taxes et participations existantes (taxe locale d'équipement, taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – TDCAUE - et TDENS pour les Départements).

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le produit qu'elle génère est donc très dépendant de la conjoncture économique.

Afin d'intervenir prioritairement là où se situent les enjeux de biodiversité, le Conseil général s'est doté, en 1997, d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles. Ce dernier a arrêté une liste de près d'une trentaine de sites considérés comme prioritaires au regard de la présence d'espèces ou de milieux naturels protégés, remarquables ou menacés.



## Carte des départements de France ayant institué une politique ENS



## Les ENS en France,

source : ADF, 2012

- 99 départements mènent une politique ENS
- Environ 150 M€ en moyenne par an de TA
- 4 000 sites gérés dans le cadre de cette politique
- 200 000 ha acquis et/ou gérés (dont 80 000 ha acquis par les Conseils généraux)
- Plus d'1,2 millions d'hectares en zones de préemption

### Extrait de l'article L142-2 du Code de l'urbanisme :

#### La taxe d'aménagement tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du Département :

- ▶ Pour l'acquisition [...] de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au Département ;
- ▶ Pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ;
- ▶ Pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés ;
- ▶ Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ▶ Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- ▶ Pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- ▶ Pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public ;
- ▶ Pour l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion ;
- ▶ Pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées en particulier dans les schémas régionaux de cohérence écologique.

# 1992

institution de la TDENS en Haute-Loire au taux de 0.5%.

# 2007

relèvement du taux à hauteur de 1%.

# 2011

institution de la TA au taux de 1.3% ; cette taxe d'aménagement agglomère la TDENS (1%) et la taxe pour le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (TDCAUE) (0.3%).





## Des premières orientations du schéma départemental des ENS à la réalité de terrain :



### Bilan d'une politique conduite de 1997 à 2012

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles établissait, dans sa version initiale, un réseau de sites ponctuels, fondé sur le premier inventaire des ZNIEFF. Ce réseau était constitué de 26 sites, recouvrant une superficie de 11 567 ha soit 2.3 % de la superficie départementale.

Intervenant initialement au gré des opportunités selon les orientations du schéma, le Département a progressivement renforcé son action. Celle-ci s'est tout d'abord portée sur le déploiement du réseau Natura 2000, le Conseil général ayant décidé d'assurer l'animation de 7 sites de Haute-Loire en prenant la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les documents

d'objectifs correspondants (sites du Mézenc, du Mont-Bar, des gorges de l'Arzon, des gorges de la Loire, des sommets et versants orientaux de la Margeride, du marais de Limagne, des carrières de Solignac-sur-Loire).

L'action départementale s'est voulue également très forte en faveur des zones humides en lançant notamment, au début des années 2000, un programme ambitieux de restauration et de sauvegarde de plus d'une vingtaine de sites situés sur le plateau du Devès.

Enfin, les opérations de terrain ont été complétées par des actions de sensibilisation et de communication, dont certaines très originales, telle l'édition de guides nature propres au

département et permettant la découverte par le grand public des richesses de notre patrimoine naturel.

Initiateur de travaux de gestion, de programmes de conservation, d'inventaires et de suivis scientifiques ou simple partenaire financier accompagnant d'autres porteurs de projets, le Département a donc peu à peu étoffé ses ambitions initiales.

Comparativement avec la carte des sites prioritaires du SDENS qui recensait 26 sites en 1997, le bilan fait aujourd'hui apparaître un schéma d'intervention constitué de 55 sites dont 38 font l'objet de programmes opérationnels de gestion.

## Bilan financier de la taxe d'aménagement (ancienne TDENS)

- Plus de 7,5 M€ de recettes cumulées sur 20 ans.
- 7,3 M€ dépensés sur la même période.
- 1,5 M€ de subventions obtenus pour la mise en œuvre des actions conduites par le Département.

## Bilan foncier

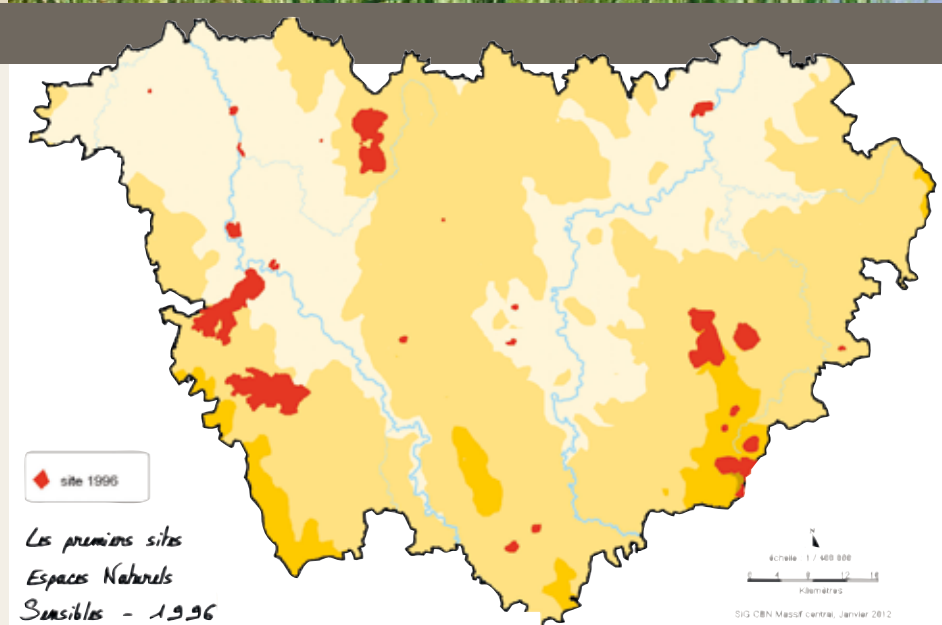
- 3 sites acquis par le Conseil général : tourbière et quelques parcelles forestières au Mont-Bar, Pinatelle du Zouave, propriété de Chavaniac Lafayette dédiée au Conservatoire Botanique national du Massif central ;
- 2 sites acquis par des communes et ayant bénéficié du soutien financier du Département : étang de Berbezit (commune de Berbezit), Narces de la Sauvetat (commune de Landos).

## Bilan opérationnel

**1997**  
PREMIER RÉSEAU  
DES ENS  
**26 SITES**

**2012**  
**55 SITES**

- 29 sites en gestion directe du Conseil Général, dont 7 sites Natura 2000.
- 9 sites dont la gestion est assurée par d'autres porteurs de projets généralement associatifs et dont les programmes d'actions ont bénéficié du soutien financier du Conseil Général.
- 8 sites ayant fait l'objet d'une étude de connaissance, de définition d'objectifs et d'une animation mais sans donner suite à la réalisation de travaux de gestion.
- 9 sites identifiés en 1996, mais n'ayant fait l'objet d'aucune intervention du Conseil général.



# Un nouveau schéma départemental des ENS pour la Haute-Loire : **de nouvelles priorités envers la biodiversité**

Le premier schéma départemental des espaces naturels sensibles a été validé et mis en œuvre à partir de 1997 sur la base des connaissances liées à la première génération des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Depuis cette date, nos connaissances ont considérablement évolué. De nouveaux acteurs sont apparus dans le paysage institutionnel tel le Conservatoire Botanique national du Massif central dont les missions d'inventaires et de connaissance de la flore sauvage ont permis de collecter une masse impressionnante de données.

Le réseau associatif s'est par ailleurs étoffé ; son action en faveur des milieux naturels et des espèces s'est développé permettant ainsi la prise en compte de nouveaux enjeux.

Enfin, de nouveaux cadres d'intervention, réglementaires ou non, ont émergé. Schéma régional de cohérence écologique, trame verte et bleue, plans nationaux d'action pour les espèces les plus menacées, inventaires communaux du patrimoine naturel, programmes d'intervention des établissements publics de l'État, nous obligent

aujourd'hui à repenser le cadre de l'intervention départementale en faveur de la biodiversité.

Une refonte du SDENS actuel s'est imposée ces dernières années. Le présent document vient en présenter les grandes orientations.





# UNE CONSTRUCTION EN TROIS ÉTAPES

1

## Le diagnostic de l'état de la biodiversité en Haute-Loire

Réalisé à partir du diagnostic régional de la biodiversité finalisé au cours du dernier trimestre 2009 et de contributions de nombreux experts naturalistes, le diagnostic de la biodiversité en Haute-Loire a permis de rebalayer les grands enjeux départementaux en identifiant en particulier les espèces et les milieux naturels pour lesquels la Haute-Loire avait une responsabilité particulière.

**40 réunions entre 2010 et 2011.**

**Une quinzaine de structures mobilisées.**

2

## La définition d'un nouveau cadre d'intervention

Le travail de synthèse des enjeux a permis de dégager des propositions en terme d'intervention. Ces propositions ont ciblé des espèces floristiques, faunistiques, des types de milieux naturels, enfin des sites considérés comme prioritaires, identitaires ou menacés. Ces propositions ont été analysées, mises en forme, affinées avec les élus et les partenaires du Département.

**10 réunions en 2012.**

3

## Une validation politique par l'Assemblée départementale

Étape indispensable, elle acte le nouveau cadre de travail du Conseil général de la Haute-Loire en faveur de la préservation de la biodiversité et de son patrimoine naturel. L'Assemblée départementale a adopté le nouveau SDENS le 17 décembre 2012.





## Une vision réactualisée de la biodiversité en Haute-Loire

Le diagnostic départemental a été établi à partir du diagnostic régional de la biodiversité en Auvergne, finalisé en 2009.

Ce dernier sélectionnait en effet des espèces ou des milieux afin de répondre à plusieurs enjeux :

- les espèces rares et menacées ;
- les espèces dont les populations sont fortes en Auvergne ;
- les espèces indicatrices représentatives de l'état des différents milieux de l'Auvergne.

À partir de cette sélection régionale, les questionnements des experts locaux se sont portés sur la représentativité des populations en Haute-Loire, sur la responsabilité du département dans leur préservation (relativité par rapport à l'échelle régionale et par rapport à l'échelle nationale), enfin, sur les menaces rencontrées localement.

Une seconde sélection a donc été opérée visant d'une part, à mettre en évidence la responsabilité de la Haute-Loire dans la préservation de la biodiversité en Auvergne et d'autre part, à identifier les priorités d'intervention au regard des enjeux et des menaces actuels.

La sélection régionale a pu être également complétée afin de tenir compte de spécificités locales.

Bien que loin d'être exhaustif, le diagnostic réalisé dans le cadre du nouveau SDENS permet de donner une représentation plus précise de l'état de la biodiversité en Haute-Loire. Il permet, en outre, de mieux évaluer la responsabilité du département en ciblant plus finement les enjeux.

Le diagnostic départemental est structuré en trois parties : flore et habitats naturels, faune, sites.





**Parmi les 95 espèces animales identifiées comme prioritaires, on dénombre :**

- > **5 espèces de poissons :** le Saumon atlantique, la Truite, l'Ombre commun, le Chabot et la Lamproie de Planer ;
- > **2 invertébrés d'eau douce :** l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière ;
- > **6 amphibiens :** le Pélodyte ponctué, la Rainette verte, le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, le Triton lobé ou ponctué et le Triton alpestre ;
- > **16 espèces d'odonates** (libellules), **22 espèces de lépidoptères** (papillons) et **23 espèces d'orthoptères** (criquets, sauterelles, etc.) ;
- > **2 serpents :** la Vipère péliade et la Couleuvre d'Esculape ;
- > **1 lézard :** le Lézard des souches ;
- > **3 espèces de mammifères insectivores ou rongeurs :** le Campagnol amphibie, les Crossopes et le Castor d'Europe ;
- > **4 espèces de mammifères carnivores :** le Putois, l'Hermine, le Blaireau et la Loutre d'Europe ;
- > **8 espèces de Chauves souris :** le Petit et le Grand Rhinolophe, les trois Noctules, la Barbastelle, le Petit et le Grand Murin ;
- > **3 espèces d'oiseaux :** le Milan Royal, la Pie-grièche grise et le Busard cendré.

## Flore :

Environ **13 % de la flore départementale** considérée comme **prioritaire** par le Conservatoire Botanique national du Massif central car exceptionnels ou rares en Haute-Loire et en Auvergne (soit 278 taxons de plantes vasculaires).

## Faune :

**95 espèces** identifiées comme **prioritaires**, **33 espèces** identifiées comme **identitaires** ainsi que le groupe des petits mollusques habitant les zones de sources (groupe des gastéropodes crénicoles), **14 espèces** caractérisées en **vigilance** ainsi que le groupe des mollusques.

Au total, 142 espèces et deux groupes d'espèces caractérisés au titre du SDENS, soit environ 9 % des espèces animales évoquées dans le diagnostic.

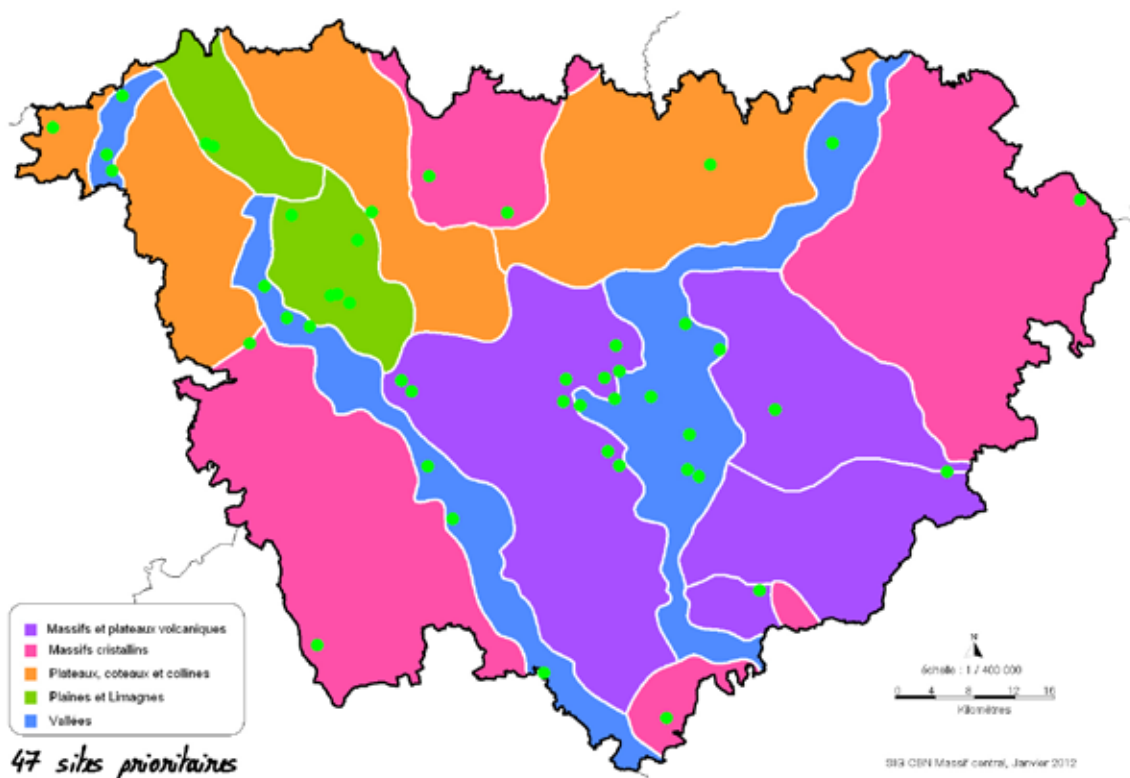
## Milieux naturels :

**20 types d'habitats** naturels jugés **discriminants** par le Conservatoire Botanique national du Massif central pour la définition des sites ENS de la Haute-Loire.

Ces habitats concernent les grands types de milieux suivants : milieux humides, milieux agro-pastoraux, milieux forestiers et associés, enfin, milieux rocheux.

## Sites :

**47 propositions de sites** considérés comme **prioritaires** (note maximale à la fois pour le critère écologique et le niveau de vulnérabilité) et susceptibles de répondre, en tout ou partie, aux enjeux milieux et espèces recensés dans le diagnostic.



# Zoom sur un nouveau type d'habitat remarquable jusque-là non pris en compte par le précédent SDENS : **les milieux agro-pastoraux**

**Le Conservatoire Botanique national du Massif central a identifié, parmi les milieux agropastoraux, 3 grands types d'habitats naturels pour lesquels la responsabilité de la Haute-Loire est importante.**

## Les pelouses marnocalcaires et communautés associées

Trois types de milieux caractérisent ce type d'habitat (seuls deux types sont ici présentés). Ils constituent des marqueurs visuels de l'identité végétale et paysagère des régions naturelles des bassins sédimentaires du Puy-en-Velay et de l'Emblavez, étroitement inféodés aux substrats argileux (ou marnocalcaires).

### ■ Pelouses mésophiles à **Onobrychis cultivé** et **Brome érigé**.

Ces pelouses colonisent les pentes érodées marnocalcaires bien visibles depuis les axes routiers (notamment la N88 à la sortie du bassin du Puy-



en-Velay). Elles abritent de nombreuses orchidées. Leur pérennité est aujourd'hui compromise du fait de l'abandon pastoral. Si aucune action d'entretien ni de

restauration n'est entreprise à court terme, elles évolueront inéluctablement vers la forêt et disparaîtront progressivement des paysages typiques des bassins du Puy et de l'Emblavez.

### ■ Communautés messicoles sur substrat marnocalcaire à **Adonis**.

Ce type de milieu abrite une flore étroitement associée aux moissons qui ne subissent pas des traitements phytosanitaires trop « violents ». Autrefois bien présentes dans les bassins sédimentaires, aujourd'hui devenues très rares, les plantes de moissons ont considérablement régressé suite à l'intensification des pratiques agricoles. Les communautés végétales de moissons hébergent de nombreuses espèces rares et menacées d'autant plus remarquables qu'elles sont en voie de disparition dans toute la France.

## Les pelouses sèches basiphiles à **helianthème** des Apennins

Ces pelouses figurent parmi les plus sèches d'Auvergne. Elles sont implantées sur les côtes les plus arides du département. Leur physionomie et leur composition floristique évoquent certaines formations des Causses pâturés. Elles abritent des espèces à affinités méditerranéennes.

## Les prairies de fauche maigres de montagne à **Violette jaune** et **Fenouil des Alpes**

Ces prairies sont typiques des hauts plateaux montagnards du département, à la fois



volcaniques (massif du Mézenc) et granitiques (haute Margeride).

Elles forment des ensembles très colorés, riches d'une multitude d'espèces à fleurs (souvent plus de 45 espèces). Dans l'imagerie populaire, elles sont le domaine du Crocus printanier, du Narcisse des poètes, de la Colchique d'automne, ...

Elles hébergent en particulier le Fenouil des Alpes, appelé encore localement Cistre, plante très aromatique, appréciée des troupeaux allaitants et plante emblématique du fourrage de qualité pour le fin gras du Mézenc.

Les prairies de fauche sont aujourd'hui menacées par l'intensification des pratiques agricoles. Elles sont en particulier vulnérables à la précocité et à la répétition des fauches ainsi qu'à l'excès de fertilisation (nitrates).



# ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES FAUNISTIQUES CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES :



## Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Le Petit Rhinolophe est une espèce indicatrice de l'état général des milieux. Il semble que les populations de Petit Rhinolophe (considéré internationalement comme rare et menacé) progressent légèrement dans notre région.

**C'est l'une des espèces phares des chiroptères (ou chauve-souris) en Haute-Loire.**

Le renforcement du réseau de conservation doit essentiellement porter sur des sites de reproduction. Un travail sur les territoires de chasse et les problématiques de conservation des habitats doit également être envisagé, avec le maintien des habitats (structures bocagères, prairies pâturées) par des pratiques agricoles extensives. Les deux autres axes d'intervention portent sur la protection des gîtes majeurs non inscrits au réseau Natura 2000 et l'amélioration de la gestion de l'éclairage public.

## Le Busard cendré (*Circus pygargus*)

Cette espèce fréquente les marais et les zones humides. Depuis les années 70, on assiste à une évolution dans le choix des habitats vers les cultures céréalières.

L'Auvergne abrite 11 à 12 % des effectifs nationaux. Elle porte une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce.

La Haute-Loire est le département où l'espèce est la plus répandue, depuis la Limagne brivadoise jusqu'aux hauts plateaux du Devès et du Mézenc, en passant par les bordures de la Margeride et du bassin de l'Alagnon, la plaine de Langeac et les gorges de l'Allier. L'espèce est aussi notée nicheuse sur les plateaux fortement boisés du sud du Forez.

En Haute-Loire, le nombre de couples cantonnés est passé, sur les 10 dernières années, de 35 à 11 en plaine de Brioude et de 30 à 17 dans la plaine de Langeac. Il s'agit certainement du contre coup des nombreux échecs répétés pour les installations en prairies artificielles. Ces données sont inquiétantes quant au statut de conservation de l'espèce.

La sauvegarde du Busard cendré passe, entre autres, par le maintien des marais et des zones humides de montagne et de zones de tranquillité dans ces espaces. Les secteurs prioritairement concernés par ces mesures sont : le Devès, le Mézenc, le bassin de Paulhaguet, le Brivadois.



# Les 4 grands axes de la nouvelle politique départementale des espaces naturels sensibles

Le SDENS propose d'articuler l'intervention du Département en faveur de la biodiversité autour de quatre axes fondamentaux :

- > **connaître** pour caractériser la sensibilité et donc cibler les interventions sur des espèces et milieux vulnérables et menacés ;
- > **préserver des sites** à enjeux forts ;
- > **préserver des espèces et des milieux** dont la conservation suppose une démarche territoriale d'ensemble, dépassant une intervention à l'échelle d'un seul site ;
- > **valoriser, partager** durablement les enjeux autour du patrimoine naturel, faire reconnaître ses valeurs et les transmettre aux générations futures.



Poursuivre les efforts relatifs à la connaissance des espèces et des milieux naturels,

en confortant notamment l'acquisition de connaissances dans les sites gérés par le Département ou en finançant la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques sur des sites gérés par des tiers.



Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces à enjeux,

en confortant notamment le réseau des 38 sites opérationnels (sites bénéficiant de mesures de gestion) par de nouveaux sites parmi la cinquantaine jugée prioritaire et identifiée dans le diagnostic.

## Le nouveau cadre d'intervention

Le SDENS propose de répondre aux enjeux relatifs aux espèces et aux milieux mis en avant dans le diagnostic, en fonction d'une part, de la hiérarchisation retenue (espèces ou milieux prioritaires, identitaires ou en vigilance), d'autre part, des outils disponibles, enfin, des synergies d'acteurs, en l'occurrence en fonction de l'existence ou de l'absence d'acteurs d'ores et déjà mobilisés.

Sur cette base, le Conseil général s'attachera par ordre de priorité :

- > à poursuivre ses engagements en tant que maître d'ouvrage sur les sites ENS opérationnels et sur les sites Natura 2000 dont il est structure porteuse ;
- > à mobiliser d'autres maîtres d'ouvrage pour répondre aux enjeux de biodiversité dans le

département, en apportant son expertise technique et/ou son soutien financier selon les priorités fixées dans son nouveau schéma et dans la mesure de ses moyens ;

- > à porter, en l'absence d'acteurs mobilisés ou pour des situations revêtant un caractère d'urgence, la maîtrise d'ouvrage de nouvelles opérations.

Parallèlement, le Conseil général cherchera à mieux intégrer la biodiversité dans ses autres compétences (gestion de la voirie départementale, programme d'éducation dans les collèges, élaboration et suivi du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires - le PDESI).



Agir pour les espèces ou milieux dont la conservation dépasse une intervention à l'échelle d'un site unique,


en accompagnant notamment les démarches globales en cours ou en projet de type plan national d'actions des espèces les plus menacées.



Valoriser le patrimoine naturel, transmettre les connaissances et les choix de gestion,

en développant par exemple le réseau des sites ouverts au public ou en confortant l'action associative départementale dans le domaine du porter à connaissance et de la sensibilisation.





Poursuivre les efforts relatifs à la connaissance des espèces et des milieux naturels.

#### ACTION N°1.1

### Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les sites gérés par le Conseil général et sur les sites Natura 2000 dont il est structure porteuse

#### OBJECTIFS

- > **Conforter les connaissances naturalistes** sur le réseau des ENS opérationnels (hors sites N2000) en dotant **l'ensemble des 22 sites** concernés d'une carte de végétation actualisée, en continuant les suivis d'espèces déjà inventoriées, en initiant de nouveaux inventaires, soit de manière globale afin de mieux caractériser l'évolution de la biodiversité, soit pour des espèces et habitats prioritaires, identitaires ou en vigilance ;
- > **Conforter les connaissances naturalistes** sur **au moins 4 des sites Natura 2000** dont le Conseil général est structure porteuse. L'effort portera sur des espèces et habitats non d'intérêt communautaire.

#### ACTION N°1.2

### Accompagner financièrement la réalisation d'inventaires et de suivis sur des sites gérés par des tiers

#### OBJECTIFS

- > Soutenir financièrement **les inventaires lancés sur les sites ENS gérés par d'autres opérateurs**, notamment associatifs, en demandant une analyse plus approfondie des espèces ou des habitats reconnus prioritaires, identitaires ou en vigilance au titre du schéma ;
- > Accompagner financièrement les phases d'acquisition de connaissances pour **les atlas régionaux** qui émergeraient dans les 5 prochaines années et dont le sujet répondrait aux priorités du schéma. Le Conseil général est actuellement partenaire de l'Atlas des mammifères d'Auvergne (projet porté par le Groupe Mammalogique d'Auvergne et Chauve-Souris Auvergne).



## DES OBJECTIFS A 5 ANS

La mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles repose sur des objectifs à 5 ans. Ceux-ci ont été fixés afin de répondre, de manière optimale, aux enjeux de biodiversité relevés par le diagnostic et parfois aux situations d'urgence que peut connaître la pérennité de certaines espèces ou de certains milieux naturels.

Ces objectifs constituent un fil conducteur de la politique départementale, guidant notamment ses priorités, ses choix d'intervention. L'atteinte de ces objectifs reste bien entendu conditionnée aux moyens que le Département sera en mesure de mobiliser, et ce, dans un contexte budgétaire contraint.

**Seuls les principaux objectifs sont ici présentés à titre d'illustration.**

### ACTION N°1.4

#### Intégrer les enjeux de connaissances de la biodiversité dans les compétences du Département

##### OBJECTIF

- > Mettre en œuvre des inventaires préalables et/ou des protocoles de suivis post-travaux sur **50 % des opérations potentiellement concernées** et lancées sous maîtrise d'ouvrage départementale.

### ACTION N°1.5

#### Conforter l'action associative dans le domaine de la connaissance

##### OBJECTIFS

- > Formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la connaissance en affectant de nouveaux engagements aux **Conventions pluriannuelles d'objectifs** (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- > Formaliser un partenariat nouveau dans l'organisation des **Rencontres naturalistes départementales**.





Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces à enjeux.

### ACTION N°2.1

#### Conforter le réseau des sites ENS

##### OBJECTIFS

- > **Intervenir sur 10 sites** parmi les 28 nouveaux sites hors N2000 considérés comme prioritaires au terme du diagnostic et aujourd'hui « orphelins » de toutes démarches. Il est proposé d'intervenir prioritairement sur les sites des chaux basaltiques (la Plaine à Polignac et la chaux d'Espalem), sur les sites marnocalcaires, sur les milieux rocheux à serpentines, sur les sites à chauves-souris (tunnel du Tracol, tunnel de Présailles) ;
- > Soutenir des **actions de gestion dans les 13 sites Natura 2000 ciblés prioritaires** dans le cadre du SDENS en concentrant les efforts sur des espèces ou des habitats non d'intérêt communautaire ;
- > Veiller à ce que tous les sites ENS opérationnels soient dotés d'un **plan de gestion actif**.

### ACTION N°2.2

#### Accompagner financièrement les programmes d'actions « espèces » en cours ou en projet

##### OBJECTIF

- > Accompagner financièrement les **5 Plans Biogéographiques de Conservation et d'Actions** prévus par le CBNMC et concernant spécifiquement la Haute-Loire : *Ranunculus lateriflorus*, *Paradisea liliastrum*, *Betula nana*, *Ligularia siberica*, *Isoetes pluri sp.*





Agir pour les espèces ou milieux dont la conservation dépasse une intervention à l'échelle d'un site unique.



### ACTION N°3.1

#### Accompagner financièrement des démarches en cours ou en projet

##### OBJECTIFS

- > Accompagner financièrement les déclinaisons régionales des **9 Plans Nationaux d'Actions** prévus à l'horizon 5 ans (odonates, Moule perlière, Sonneur à ventre jaune, Maculinea, etc) ;
- > Accompagner financièrement un **programme de conservation régionale du Busard cendré**.

### ACTION N°3.2

#### Préciser les enjeux, mobiliser les maîtres d'ouvrages et mettre en place des outils de conservation appropriée

##### OBJECTIF

- > Engager, dans les 5 ans à venir, des concertations locales – voire régionales - avec l'ensemble des acteurs concernés, en vue de mobiliser des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre de **plans d'actions pour les habitats et espèces suivants** : prairies de fauche maigres de montagne à Violette jaune et Fenouil des Alpes, habitats forestiers de hêtraie sapinières d'altitude, *Lysimachia thysiflora*, *Polemonium caeruleum*, Truite commune (potentialités génétiques), Moiré ottoman, 2 orthoptères (*Gampsocleis glabra*, *Pholidoptera aptera*), 9 mammifères (Campagnol amphibie, Crossopes, Hérisson d'Europe, Muscardin, Putois, Hermine, Blaireau, Chat forestier), Chouette de Tengmalm.



axe  
N°4



Valoriser le patrimoine naturel, transmettre les connaissances et les choix de gestion.



#### ACTION N°4.1

### Conforter le réseau des sites ouverts au public

#### OBJECTIFS

- > Permettre l'ouverture de **5 nouveaux sites au public** avec l'objectif de couvrir une plus grande diversité de milieux et d'espèces ;
- > Étudier la faisabilité et mettre en œuvre, à titre expérimental, sur **deux ou trois sites départementaux** (sommets du Mézenc, Domaine du Sauvage, Lac du Bouchet), des outils d'interprétation dématérialisés et accessibles par le biais des nouvelles technologies (applications smartphones).

#### ACTION N°4.2

### Développer les sorties nature

#### OBJECTIF

- > Développer une programmation de **10 à 15 sorties nature annuelles**, conférences ou rendez-vous en plus des animations organisées dans le cadre des missions d'animation du réseau Natura 2000 sur les sites où le Conseil général est structure porteuse.



## ACTION N°4.3

### Conforter l'action associative dans le domaine de la valorisation

#### OBJECTIFS

- > Formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la valorisation en affectant de nouveaux engagements aux **Conventions pluriannuelles d'objectifs** (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- > Concevoir et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions ou de formation de nouvelles compétences dans le domaine de la médiation en Haute-Loire.

## ACTION N°4.5

### Renforcer la communication relative aux actions conduites par le Département dans le domaine du patrimoine naturel

#### OBJECTIFS

- > Améliorer la présence et la régularité des communications relatives à la biodiversité dans les supports du Conseil général (journaux locaux, sites Internet, abri-bus) avec comme objectif **au moins un article ou une brève par magazine et une affiche abri-bus tous les ans** ;
- > Adhérer à la **charte nationale des ENS**, établir et diffuser un bilan d'activités annuel de cette politique.

## ACTION N°4.6

### Renforcer le porter à connaissance et la sensibilisation de tous les publics

#### OBJECTIFS

- > Organiser pour **l'ensemble des 29 sites ENS opérationnels et gérés par le Département** (en intégrant les sites N2000 dont le Conseil général est structure porteuse), **au moins un « rendez-vous »** avec la population locale (conférence, animation sur site, chantier pilote) ;
- > Réaliser une notice de la **biodiversité à l'échelle des unités paysagères** de Haute-Loire pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs locaux ;
- > Définir et mettre en œuvre, à l'échéance 5 ans, **au moins 2 animations de sensibilisation des élus** sur le thème de la biodiversité (visites de sites, fiches techniques, etc...) ;
- > Faire émerger, dans le cadre de la **CDESI**, **au moins 1 temps d'échange annuel** autour des enjeux de biodiversité.





# Un nouvel outil au service du Département : le comité de suivi des ENS

Un comité de suivi des espaces naturels sensibles est institué. Ce comité regroupe l'ensemble des acteurs intervenant à l'échelle locale, mais aussi régionale, pour la biodiversité. Sa composition est structurée en 3 collèges :

- Collège d'élus
- Collège de partenaires
- Collège d'experts naturalistes



Le Comité de suivi ENS, uniquement consultatif, a pour fonctions :

- de présenter annuellement un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma ;
- d'évaluer l'atteinte des objectifs du schéma ;
- d'émettre un avis sur les besoins d'actualisation des objectifs et des priorités du SDENS ;
- d'établir un avis d'opportunité sur la désignation de nouveaux sites ENS.

Le Comité de suivi se réunit annuellement.



## Un nouveau dispositif d'aides pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma

### 5 FICHES D'AIDES POUR ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS...

#### Fiche A :

Accompagnement financier du Conseil général à l'acquisition de connaissances naturalistes.

#### Fiche B :

Accompagnement financier du Conseil général dans la préservation d'un site ENS.

#### Fiche C :

Acquisition foncière d'un ENS.

#### Fiche D :

Accompagnement financier du Conseil général dans la coordination de programmes d'actions ciblés sur des espèces ou des habitats.

#### Fiche E :

Accompagnement financier du Conseil général dans l'aménagement d'espaces naturels pour une ouverture au public.

### ...CONDITIONNÉES AU RESPECT DE GRANDS PRINCIPES

- Répondre aux priorités du SDENS ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'objectif de connaissance et de valorisation en fournissant les données des études, des inventaires et des suivis de terrain selon des règles préétablies et compatibles avec le Système d'Information Géographique mis en place par le Conseil Général ;
- fournir la preuve d'une mobilisation tous azimuts des sources de financements possibles avant de solliciter financièrement le Département.





*Préservez notre  
patrimoine naturel*

  
CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Haute-Loire

**Hôtel du département**  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay Cedex  
**Service environnement**  
Tél. 04.71.07.43.50  
serviceenvironnement@cg43.fr